

LYXOR INDEX FUND

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 9, rue Bitbourg, L-1273 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B117-500
(la « **Société** »)

Luxembourg, le 11/08/2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES **des compartiments mentionnés à l'Annexe 1 (les « Compartiments »)**

Modifications apportées au prospectus de la Société concernant les Compartiments

Les termes qui ne sont pas spécifiquement définis dans les présentes auront la même signification que dans les statuts (les « **Statuts** ») et dans le dernier Prospectus de la Société.

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre des efforts continus d'Amundi pour améliorer sa gamme d'ETF, le Conseil d'administration de la Société et Amundi Asset Management (la « **Société de gestion** ») ont décidé de mettre à jour la proportion minimale d'investissements durables¹ (« **Minimum d'ID** ») des Compartiments, comme décrit à l'Annexe 1 (la « **Mise à jour** »), sur la base de leurs expositions effectives aux investissements durables¹.

Il est important de noter que la modification ne transforme pas l'objectif et la politique d'investissement des Compartiments. Les autres caractéristiques des Compartiments demeurent inchangées.

Cette modification prendra effet le 18/08/2023.

Dès lors, les modèles d'informations précontractuelles de chaque Compartiment dans la section « Publication d'informations ESG » du présent Prospectus seront mis à jour en conséquence.

Le Prospectus et les Documents d'informations clés des Compartiments seront mis à disposition par la Société de gestion sur simple demande ou pourront être consultés sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com à la Date de prise d'effet ou aux alentours de celle-ci.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration,

¹ Proportion minimale (%) d'investissements durables comme le définit le règlement 2019/2088/CE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), le règlement délégué 2022/1288/UE (« **Déclarations NTR** ») et le règlement 2020/852/UE (« **Taxinomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

ANNEXE 1

Mise à jour de la proportion minimale d'Investissements durables des Compartiments

Nom du Compartiment	Proportion minimale d'Investissements durables du Compartiment	Nouvelle proportion minimale d'Investissements durables du Compartiment
Lyxor Global Gender Equality (DR) UCITS ETF	5 %	30 %
Lyxor ESG Euro High Yield (DR) UCITS ETF	1 %	25 %
Lyxor MSCI World Catholic Principles ESG (DR) UCITS ETF	5 %	25 %
Lyxor MSCI EMU ESG Broad CTB (DR)	5 %	35 %
Lyxor MSCI Future Mobility ESG Filtered (DR) UCITS ETF	10 %	20 %
Lyxor ESG USD Corporate Bond (DR) UCITS ETF	1 %	15 %
Lyxor MSCI Disruptive Technology ESG Filtered (DR) UCITS ETF	10 %	20 %
Lyxor ESG USD High Yield (DR) UCITS ETF	1 %	10 %
Amundi MSCI Digital Economy and Metaverse ESG Screened	1 %	15 %
Lyxor MSCI Smart Cities ESG Filtered (DR) UCITS ETF	5 %	15 %
Lyxor MSCI Millennials ESG Filtered (DR) UCITS ETF	1 %	15 %